COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.034.23.09
Référence Nomenclature n°7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Social – Direction Services à la population
OBJET : Convention de renouvellement de l'entente intercommunale pour l'insertion et l'emploi sur le bassin Loire centre avec Loire Forez agglomération

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absents excusés : Mme Sylvie DELOBELLE, M. Florian CHAUX.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote **POUR : 68**
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et RÉFÉRENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 30 janvier 2019, approuvant le Projet de territoire de la CC Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération n°2024.051.27.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024, approuvant la convention entre Loire Forez Agglomération et la CC Forez-Est en matière d'insertion et d'emploi, et validant l'appel à projets « emploi et insertion » en découlant,

Vu les conclusions issues du comité de pilotage en date du 19 mai 2026,

Vu la convention de renouvellement de l'entente pour la mise en place d'appels à projets « insertion et emploi » entre la CC Forez-Est et Loire Forez agglomération ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est et Loire Forez agglomération (LFa) souhaitent renouveler leur collaboration dans le cadre d'une entente intercommunale visant à favoriser l'insertion et l'emploi sur le bassin Loire Centre. Cette entente, dépourvue de personnalité morale, a pour objectif de structurer une offre de services complémentaire au droit commun, en mobilisant les acteurs locaux autour d'un appel à projets organisé tous les deux ans. Les actions retenues devront permettre de rapprocher le monde économique et les publics en démarche d'insertion, tout en consolidant les parcours vers l'emploi.

Il est proposé d'approuver la convention de cette entente, définissant les modalités de gouvernance, les engagements financiers et les principes de répartition des actions entre les deux territoires. Cette collaboration s'inscrit dans une dynamique territoriale partagée, visant à répondre aux besoins des entreprises et des habitants des 126 communes concernées, représentant près de 177 000 habitants.

CONTENU

L'entente intercommunale entre LFa et la CC Forez-Est vise à renforcer l'accès et le retour à l'emploi des publics en insertion sur le territoire du bassin Loire Centre, en mobilisant les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

acteurs économiques locaux. Les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets devront porter sur au moins l'une des deux thématiques suivantes : le rapprochement entre le monde économique et les publics, ou la consolidation des parcours vers l'emploi.

La gouvernance de l'entente repose sur un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique (COTECH), chargés de la sélection, du suivi et de l'évaluation des actions financées. La clé de répartition financière entre les deux EPCI est fixée à deux tiers pour LFa et un tiers pour la CC Forez-Est, sur la base des populations respectives, soit 112 261 habitants pour LFa et 66 443 habitants pour la CC Forez-Est au 1er janvier 2026.

Le financement annuel des actions est plafonné à 60 000 euros pour LFa et 30 000 euros pour la CC Forez-Est, avec possibilité de report du solde non consommé de l'année précédente. La convention constitutive de l'entente est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2032, soit jusqu'à la fin du mandat de l'exécutif en place.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention d'entente intercommunale entre LFa et la CC Forez-Est, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre d'un appel à projets visant à favoriser l'insertion et l'emploi sur le bassin Loire Centre.

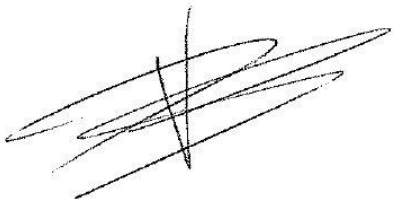
- D'inscrire les crédits nécessaires au financement des actions retenues dans le cadre de l'appel à projets, dans la limite des plafonds annuels fixés à l'article 5 de la convention, soit 30 000 euros par an pour la CC Forez-Est.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026